

# LE TAMBOUR



« Qu'on se le dise !... »

La voix de la Municipalité de PUYBRUN

## INFORMATIONS MUNICIPALES

### SÉCURITÉ ROUTIÈRE



Afin de faire ralentir la vitesse dans Puybrun, une réflexion est en cours sur certains axes routiers.

### ÉTAT - CIVIL

#### Mariage

Le 29 août

**Marie MOURougaya et Michael CORONADO JR.**

*Toutes nos félicitations au jeune couple.*

#### Nous déplorons les décès de :

**Christiane DELPY**, à l'âge de 74 ans

Le 06 juillet 2020 à Brive-la-Gaillarde (Corrèze)

**Suzanne DAMPIERRE**, à l'âge de 83 ans

Le 09 juillet 2020 à Saint-Céré (Lot)

**Philippe LAUSSAC**, à l'âge de 63 ans

Le 06 août 2020 à Brive-la-Gaillarde (Corrèze)

*Nos plus sincères condoléances aux familles.*

### TRÈS HAUT DÉBIT

Vous avez sans doute constaté dernièrement la présence de tourets de câbles dans certaines rues et la reprise, après le confinement, des interventions de techniciens opérant sur les poteaux téléphoniques au moyen de nacelles.

En effet, depuis la fin de l'été 2019 déjà, les Puybrunais éligibles au très haut débit ont la possibilité de souscrire une offre d'accès à Internet au moyen de la fibre optique (FTTH<sup>1</sup>).

Concrètement et grâce à ses performances, ce type de connexion autorise de nouveaux usages plus gourmands en ressources et permet notamment de regarder des vidéos en ultra HD<sup>2</sup>, d'écouter de la musique, de jouer en streaming<sup>3</sup>, de surfer sur Internet ou de travailler dans le cloud<sup>4</sup> et de téléphoner, le tout simultanément.



Par opposition, l'ADSL<sup>5</sup> offre des débits en moyenne 100 fois moindre et la qualité de connexion ou latence<sup>6</sup> ne permettent pas de combiner les usages. Pour les acteurs économiques, la fibre optique est également un facteur d'attractivité pour notre territoire participant au développement ainsi qu'au désenclavement numérique.

Pour vous assurer de votre éligibilité et pour plus d'information, vous pouvez consulter les sites Internet suivants :

- **Lot Numérique** (<https://lot.fr/num-rique>)
- **La carte du suivi du déploiement dans notre région** (<https://eligibilite-thd.fr/cartographie/AXTD>)

Les démarches pour être raccordé sont simples. Si vous disposez déjà d'un abonnement ADSL, contactez simplement votre opérateur qui vous précisera les modalités d'accès au service et si vous le désirez, vous proposera un rendez-vous pour l'intervention d'un technicien afin de raccorder votre domicile au réseau fibre. Le technicien privilégiera un passage de câble existant pour amener la fibre jusqu'au boîtier de l'opérateur (box Internet). Une intervention de raccordement dure en moyenne 2 à 3 heures et les frais de mise en service sont généralement pris en charge par l'opérateur en contrepartie d'un engagement sur une période donnée.

#### Lexique

<sup>1</sup> **FTTH** : "Fiber To The Home", ce qui signifie "la fibre optique jusqu'au domicile" et désigne le procédé employé pour raccorder l'abonné au réseau très haut débit.

<sup>2</sup> **Ultra HD** : désigne un format d'image d'une définition minimum de 3840 x 2160 pixels proche du standard 4K.

<sup>3</sup> **Streaming** : signifie "diffusion en flux continu" et désigne la technique employée pour l'envoi de contenu en "direct" ou léger différé par opposition au téléchargement.

<sup>4</sup> **Cloud** : ou "Cloud computing" signifie "informatique dans le nuage" et correspond aux services informatiques (stockage, logiciels, serveurs, mise en réseau) déportés via Internet.

<sup>5</sup> **ADSL** : "Asymmetric Digital Subscriber Line", appelé également "haut débit" est la technique employée permettant d'utiliser une ligne téléphonique (réseau cuivre) pour transmettre des données numériques indépendamment du service téléphonique conventionnel.

<sup>6</sup> **Latence** : désigne le temps nécessaire à un paquet de données pour transiter à travers un réseau.

#### Article 5

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télé-recours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (160, Place Grande - 46130 PUYBRUN). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

#### Article 5

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Lot
- Madame la Sous-préfète de Figeac
- Messieurs les commandants des Brigades de Gendarmerie de : Bretenoux - Saint-Céré et Sousceyrac chacun étant chargé de l'exécution du présent arrêté

A Puybrun, le 27 août 2020

Le Maire,

*Pascale CIEPLAK*

Pascale CIEPLAK

## COMPTEURS D'EAU



Comme chaque année, septembre est la saison des vendanges mais c'est aussi le moment des relevés des compteurs d'eau sur la commune.

**Pensez à laisser l'accès libre à votre compteur pour faciliter le relevé.**

Merci.

## DU CÔTÉ DES ASSOCIATIONS

### UNION SPORTIVE PUYBRUN TAURIAC

## BROCANTE - VIDE-GRENIER

**Dimanche 06 septembre 2020**

Inscription :

- Mairie : 05.65.38.53.25

- M<sup>me</sup> Monique BESSE : 05.65.10.91.95



*Sous réserve de l'évolution sanitaire du COVID 19.*

Nouveau bureau :

- **Présidents** : Laurent VITET et Florent TOCABEN
- **Vice-présidents** : Ghislain JANOT et Julien HENRIQUES
- **Trésorière** : Monique BESSE
- **Trésorier adjoint** : Aurélien LAUSSAC
- **Secrétaire** : Christophe RIVIERE
- **Secrétaire adjointe** : Céline NICOLAS

Pour information, voici les jours et horaires d'entraînement au stade de Puybrun :

- Tous les mardis de 20h à 22h30 (Séniors)
- Tous les jeudis de 18h à 22h (Féminines puis vétérans)
- Tous les vendredis de 18h à 22h30 (école de foot puis séniors)

Ces jours, le stade peut donc être allumé jusqu'à 22h30, voir 23h.

Pour toutes précisions (ou plaintes...), contacter le président de l'USPT, Mr VITET Laurent au 06.20.03.51.60.

Bien sportivement.  
Le bureau de l'USPT

## PUYBRUN LOISIRS

Le club rouvrira ses portes le vendredi 11 septembre à 14h. Les jeux reprendront à partir du mercredi 16 septembre à 14h à salle de l'association.

**Bonne rentrée à tous.**

Les personnes désireuses de s'informer sur nos activités sont les bienvenues.

Nous continuons notre atelier mémoire et dictée servant à stimuler nos souvenirs. Cet atelier est occasionnel et à l'approbation des adhérents.

*Le secrétaire du club.*

## LA VIE DE NOTRE VILLAGE

### JOURNÉES DU PATRIMOINE

Les « Journées du Patrimoine » des samedi 19 et dimanche 20 septembre sont l'occasion de découvrir ou revisiter l'église Saint-Blaise de Puybrun.

**Les portes seront ouvertes de 9h. à 18h.**

Pour mieux vous renseigner sur l'histoire de la bastide et de son église, des dépliants réalisés par l'association « La Bastide de Puybrun » seront disponibles à l'entrée de la nef.

### BOULANGERIE L'ÉTAL GOURMAND



Violetta et Franck TRÉBOSC

vous informent que

leur boulangerie sera fermée

**du lundi 31 août au lundi 14 septembre 2020 inclus.**

### GARDES DES PHARMACIES



#### SEPTEMBRE 2020

Samedi 05 au vendredi 11	Pharmacie GAMBETTA SAINT-CÉRÉ
Samedi 12 au vendredi 18	Pharmacie GINESTE SAINT-CÉRÉ
Samedi 19 au vendredi 25	Pharmacie d'Orlinde BRETENOUX
Samedi 26 au vendredi 02 octobre	Pharmacie de PUYBRUN

### STRETCHING POSTURAL



Chantal Poujade vous informe de la reprise des cours de stretching postural **lundi 07 septembre de 14 h à 15h à la salle des Gardes.**

Une séance vous est offerte pour découvrir la technique.

**Renseignements au 06 84 79 84 83**

### LE CAR DES SERVICES PUBLICS ITINÉRANTS



Le car des services publics itinérants prolonge les rencontres avec les habitants des communes les plus isolées.

**Frédéric : 06 49 22 13 64 - Mathilde 06 49 22 13 65**

cardesservicespublics@cauvaldor.fr

#### DATES ET HORAIRES DE PASSAGE À PUYBRUN

**Septembre** : jeudi 10 - jeudi 24

**Octobre** : jeudi 8 - jeudi 22

**Novembre** : jeudi 5 - jeudi 19

**Décembre** : jeudi 3 - jeudi 17

**de 9h15 à 12h30**

## **INTERDICTION DE RASSEMBLEMENT SUR CERTAINS SECTEURS DE LA COMMUNE DE 23H À 6H**

Devant la recrudescence des incivilités occasionnées le soir et la nuit par un groupe d'individus, la mairie a dû prendre un arrêté municipal interdisant tout rassemblement sur certains secteurs de la commune de 23h à 6h.



### COMMUNE DE PUYBRUN

Département du Lot

Arrondissement : FIGEAC

**Arrêté portant interdiction de rassemblement de personnes sur certains secteurs de la commune entre**

**23h00 et 6h00**

**2020\_AR\_089**

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Madame le Maire de la commune de PUYBRUN (Lot) ;**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

**VU** le code pénal et notamment son article 431-3 ;

**VU** le code de la santé publique ;

**CONSIDÉRANT** les rassemblements spontanés et non autorisés de personnes, parfois alcoolisées, dans certains secteurs du village survenant en soirée et la nuit occasionnant des nuisances ;

**CONSIDÉRANT** les doléances et plaintes des riverains ;

**CONSIDÉRANT** la recrudescence des actes de petite délinquance, vandalisme ou incivilités à l'égard des particuliers et des commerçants tels que : insultes, actes de vandalisme sur les équipements publics, mobilier urbain et vitrines de commerces.

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prévenir les désordres et nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la tranquillité et à la salubrité publique dans certains secteurs du village ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire de réglementer en la matière ;

### ARRÊTE

#### Article 1

Les rassemblements de personnes sont interdits tous les soirs de 23h00 à 6h00 du matin, dans les lieux suivants :

- Place Grande
- Place du Col
- Place de l'église
- Stade de football
- Le Coustalou
- Parking de l'école.

#### Article 2

Le présent arrêté prend effet à compter de son caractère exécutoire et jusqu'au 31 décembre 2020.

#### Article 3

Les dispositions de l'article 1 ne s'appliquent pas lors des manifestations publiques ou privées dûment autorisées dans l'un des lieux susvisés.

#### Article 4

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.